

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.154

Séance du 8 septembre 2022

Accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre interne pour la gestion centralisée de l'espace public et l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 1 septembre 2022

Date d'affichage : 9 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-9-2, L5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2 et R2162-4 2 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2022-02-09, du conseil communautaire du 15 Février 2022, approuvant l'adoption du nouveau schéma directeur de la vidéo protection de Versailles Grand Parc
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, autorisation de programme pluriannuelle n°AP-2022-002, opération-chapitre n°110 : « vidéoprotection », fonction 110 : « service commun de sécurité » ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 8 septembre 2022 ;

Contexte

Le schéma directeur de la vidéo-protection a été voté en février 2022. Celui-ci affirme une volonté de l'ensemble des communes adhérentes à ce schéma de poursuivre les déploiements des caméras sur tout le territoire de Versailles Grand Parc, de manière à couvrir les chemins de fuite restants et

anticiper les besoins des JO en 2024. Il confirme également le besoin de créer un réseau de transport complet et cohérent avant la fin, en 2026, du marché public conclu avec Numéricâble (relatif à la fourniture de liaisons fibres optiques noires sur le territoire de VGP), pour limiter les coûts. Ce réseau doit aussi permettre aux communes de faciliter l'implantation de futures caméras dans les lieux stratégiques, tout en réduisant les coûts du réseau de desserte (liaisons fibres raccordant les caméras au point de concentration des caméras en mairie), et de raccorder les bâtiments municipaux situés à proximité.

Le dispositif vidéo-protection de l'Agglomération est l'un des plus volumineux au niveau régional. La poursuite des objectifs ci-dessus nécessite une coordination importante des équipes terrain et une rigueur dans le suivi et le contrôle des travaux. Ces prestations ne peuvent être réalisées par les seules équipes de Versailles Grand Parc en charge du déploiement et justifient l'accompagnement d'un prestataire extérieur.

Les missions confiées au titulaire du marché ont notamment pour objet :

- l'accompagnement de Versailles Grand Parc dans la constitution de son réseau de fibre privé (études pour définir les meilleurs cheminements possibles de ce réseau) ;
- l'accompagnement dans la mise en place d'une « politique fourreaux » sur l'Agglomération ;
- l'assistance technique et organisationnelle pour l'accompagnement des services de Versailles Grand Parc dans la définition et les études liées à la gestion centralisée de l'espace public ;
- les propositions d'implantation puis études de faisabilité pour les caméras supplémentaires non définies à ce jour ;
- le suivi de la réalisation des travaux, y compris de maintenance, en particulier leur suivi financier ;
- le conseil, l'ordonnancement, la planification, l'assistance à la coordination de l'opération dans son ensemble (travaux et fourniture de liaisons fibre) ;
- la réalisation de dossiers d'autorisation préfectorale ;
- l'assistance pour la constitution de dossiers de demandes de subventions ;
- la participation à différentes réunions.

Le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre interne pour la gestion centralisée de l'espace public et de l'extension du système de vidéo-protection sur le territoire de Versailles Grand Parc étant arrivé à échéance le 2 juillet 2022, une consultation a été lancée en vue de le renouveler. Ce contrat est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande, de services, mono-attributaire, sans montant minimum mais pour un montant maximum de 2 000 000 € HT sur sa durée globale, fixée à 4 ans à compter de sa date de notification. Les dépenses relatives aux prestations concernées sont estimées à 1 000 000 € HT sur 4 ans au vu de l'historique des dernières années.

L'appel d'offres ouvert correspondant a été lancé le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 8 juillet 2022.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2022, a retenu l'offre de l'entreprise TPF INGENIERIE jugée la mieux disante au vu des critères de jugement des offres définis pour cette consultation, à savoir :

- Prix des prestations (30%), apprécié sur la base d'un devis quantitatif estimatif masqué, qui portait sur des études, une déclaration en Préfecture ainsi que le suivi de travaux, et dans lequel l'acheteur devait reporter les prix du bordereau des prix unitaires du candidat ;
- Valeur technique de l'offre (50%), appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat, et décomposé en sous-critères comme suit :
 - sous-critère 1 : composition de l'équipe présentée (40%) ;
 - sous-critère 2 : méthodologie proposée pour assurer les prestations demandées avec exhaustivité et efficacité (30%) : appréciée sur la base de la méthodologie et des outils employés, décrits dans le mémoire technique, au regard des missions, pour répondre à la dimension des projets (compréhension des enjeux et des contraintes éventuelles, respect des délais de réalisation des missions, identification des livrables à remettre à l'acheteur, pertinence des variantes autorisées proposées le cas échéant, etc.) ;

- sous-critère 3 : méthodologie appliquée dans le cadre de la mission type servant au jugement des offres (30%) ;
- Cohérence du prix (20%), appréciée sur la base de la réponse apportée pour la mission d'assistance type servant au jugement des offres.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement du marché d'Assistance à maîtrise d'œuvre interne pour la gestion centralisée de l'espace public et l'extension du système de vidéoprotection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver la conclusion de cet accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise TPF INGENERIE pour une durée totale de 4 ans et pour un montant maximum de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.